



PICKLEBALL CANADA - POLITIQUE DE PROTECTION DES BIENS

1. DÉCLARATION DE POLITIQUE

Assurer la protection des biens de l'organisation et veiller à ce que ces biens ne soient pas détournés, mal utilisés, volés, endommagés ou détruits.

2. ASPECTS DE LA POLITIQUE

Des contrôles clairs sur les opérations bancaires et les investissements, les biens et équipements et les données électroniques protègent les ressources financières et matérielles de Pickleball Canada et sa réputation de gestionnaire avisé de ces ressources.

3. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Cette politique s'applique aux personnes engagées dans des activités au nom de Pickleball Canada, y compris les membres du conseil d'administration, les membres des comités, les bénévoles et le personnel.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur le 10 novembre 2021.

5. RÔLES/RESPONSABILITÉS

Services bancaires et placements

5.1 Le conseil d'administration

- Approuvera par résolution l'ouverture de nouveaux comptes bancaires et d'investissement
- Autorisera par résolution les modifications des arrangements bancaires ou d'investissement.
- Les comptes bancaires et d'investissement requis doivent être établis de manière à ce que les changements dans les arrangements bancaires ou les paiements à partir des comptes nécessitent la signature d'au moins deux signataires autorisés.
- N'approuvera pas les cartes de débit.
- Autorisera par résolution l'établissement d'une carte de crédit d'entreprise.
- Exigera que les cartes de crédit autorisées soient structurées de manière à ce que les avances de fonds ne soient pas autorisées, que toute modification des dispositions relatives à la carte nécessite la signature d'au moins deux signataires autorisés, que des chèques ou des virements électroniques soient émis pour payer les relevés de carte de crédit (plutôt que des paiements automatiques) et que les chèques soient accompagnés non seulement du relevé mais aussi du reçu réel et d'une explication écrite du titulaire de la carte quant à l'objet de chaque achat. Les cartes de crédit ne doivent être utilisées que dans les cas où le paiement par virement électronique ou par chèque est impossible ou peu pratique.

5.2 Trésorier

- Les réconciliations bancaires et d'investissement sont préparés mensuellement, révisés et approuvés par le trésorier.
- Le dépôt des fonds doit être effectué en temps voulu.
- Un reçu doit être émis pour les paiements en espèces de plus de 100 \$ reçus pour dépôt.
- Sauf dans les cas où cela est impossible ou peu pratique, le paiement des biens et services doit être effectué directement au fournisseur.

Biens et équipement essentiel

- Une liste de tous les biens et de l'équipement essentiel appartenant à l'organisation, comprenant une description, le prix d'achat et l'emplacement, doit être tenue à jour et vérifiée chaque année.
- Les biens et l'équipement essentiel doivent être sécurisés de manière appropriée.
- Les articles tels que la petite caisse, les chèques en attente de dépôt, les dossiers de paie et les chèques en blanc doivent être conservés en lieu sûr.

Données électroniques

- Des mots de passe doivent être utilisés pour accéder à tous les ordinateurs et ordinateurs portables utilisés par l'organisation.
- Des mots de passe uniques pour chaque personne doivent être utilisés pour accéder au logiciel de comptabilité.
- Seul le personnel adéquatement formé et autorisé a accès au programme de logiciel de comptabilité.
- Les systèmes informatiques doivent être équipés d'un logiciel de protection pare-feu.
- Les fichiers électroniques doivent être sauvegardés régulièrement (au moins une fois par mois).

Autres

- L'organisation doit détenir une couverture d'assurance adéquate, notamment pour la responsabilité civile, ses administrateurs et dirigeants.

6. MISE EN ŒUVRE

Le conseil d'administration et le comité exécutif sont responsables de la mise en œuvre de cette politique.

7. RÉSULTATS

Pickleball Canada s'assure que tous les actifs sont protégés contre le détournement, l'utilisation abusive, la fraude ou toute autre malversation.